

Doc. 1457

# 1005268

E37C54

A8

86-69

QLSE

L'établissement des politiques  
institutionnelles d'évaluation  
des apprentissages dans les collèges

Avis au ministre de l'Enseignement  
supérieur et de la Science

9516-0117

Suites au rapport 1985-1986  
de la Commission de l'évaluation  
du Conseil des collèges

No 86-69  
Conseil des collèges  
Octobre 1986

© Gouvernement du Québec 1986

Dépôt légal: quatrième trimestre 1986  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN: 2-550-16818-6

## Présentation

L'évaluation est loin d'être un thème nouveau pour les institutions collégiales. Toutefois les années 1985 et 1986 constituent un moment décisif. En effet, l'article 31 du Règlement sur le régime pédagogique du collégial, entré en vigueur le premier juillet 1985, fait obligation à chacun des collèges d'adopter et d'appliquer une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages. C'est par cet instrument, retenu par le législateur, que les collèges doivent montrer publiquement, pour la première fois de leur histoire, comment ils entendent garantir et améliorer l'évaluation des apprentissages.

L'examen des politiques réalisé par la Commission de l'évaluation du Conseil des collèges n'a aucunement pour but d'évaluer les collèges, mais plutôt d'évaluer les textes de leur propre politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, et ceci, afin de répondre aux exigences de qualité de l'enseignement collégial.

En septembre 1986, 26 collèges publics et 14 collèges privés s'étaient dotés d'une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages jugée satisfaisante par la Commission de l'évaluation du Conseil des collèges. Toutefois, un nombre important d'établissements n'ont pas encore de politique reconnue satisfaisante.

Cet avis fait certaines propositions concrètes pour assurer la mise en place des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages dans les collèges où elles n'existent pas encore, plus d'un an après l'échéance fixée pour leur établissement.

Ces propositions sont réalisables dans le cadre des lois et règlements actuels. Elles impliquent cependant un rappel public, par le Ministre,

de l'obligation faite aux collèges de se doter d'une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (réf. articles 31 et 40 du Règlement sur le régime pédagogique du collégial). Elles impliquent également un rappel public du mandat d'examen de la Commission de l'évaluation créée par la Loi du Conseil des collèges.

- 1- *Attendu que l'option retenue par le législateur est, en matière d'évaluation, de confier à chacun des collèges la responsabilité d'élaborer et d'appliquer une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages et qu'à cette fin les articles 31 et 40 du Règlement sur le régime pédagogique du collégial stipulent que: «Le Collège adopte et applique une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages des étudiants» au «premier juillet 1985»;*
- 2- *Attendu que l'article 16 de la Loi sur le Conseil des collèges établit une Commission de l'évaluation auprès du Conseil et que l'article 17 lui confie le mandat «... de procéder à l'examen des politiques institutionnelles d'évaluation et de la mise en oeuvre de ces politiques, et d'adresser au Conseil les avis que lui suggère un tel examen»;*
- 3- *Attendu qu'un nombre significatif de collèges qui décernent des crédits pour l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (D.E.C.), d'un certificat d'études collégiales (C.E.C.) ou d'une attestation d'études collégiales (A.E.C.), et qui inscrivent ces crédits sur le bulletin cumulatif uniforme (B.C.U.) ne se sont pas dotés à ce jour, d'une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages reconnue satisfaisante:*

#### Le Conseil des collèges recommande

- 1- *Que le Ministre rappelle publiquement au réseau collégial tant l'obligation faite, par le Règlement sur le régime pédagogique du collégial, à chaque collège, de se doter d'une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, que le mandat d'examen des politiques et de leur mise en oeuvre confié par le législateur à la Commission de l'évaluation du Conseil des collèges;*

- 2- *Que le Ministre s'assure, pour satisfaire aux exigences de la loi, que le texte des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages de chacun des collèges soit examiné et soit reconnu satisfaisant par la Commission de l'évaluation qui en rendra compte dans son «Rapport sur l'état et les besoins de l'évaluation en enseignement collégial»;*
  
- 3- *Que le Ministre s'assure que soient soumises à l'examen de la Commission de l'évaluation toutes modifications apportées par les établissements d'enseignement collégial à leur politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.*

COMMISSION DE L'ÉVALUATION  
1986-1987

---

PRÉSIDENT: Paul Bélanger

MEMBRES:

GAGNON, Paul-Eugène  
Directeur général  
Villa de l'Essor Inc.

PLANTE, Jacques  
Professeur  
Université Laval

GARNEAU, Céline  
Professeure  
Collège Édouard-Montpetit

POURCHOT, Nicole  
Professeure  
Collège Marianopolis

JOBIN, Pierre  
Chargé de cours à  
l'université du Québec à  
Rimouski

SIMARD, Nicole  
Coordonnatrice du secteur  
des sciences et techniques  
humaines  
Cégep du Vieux-Montréal

Deux postes sont vacants

MEMBRES DU PERSONNEL:

AYOTTE, Marie-Andrée  
Secrétaire du président

CÔTÉ, Pierre  
Agent de recherche

RICHARD, Francine  
Coordonnatrice de la Commission

VEKEMAN, Françoise  
Agente de recherche

CONSEIL DES COLLÈGES  
1986-1987

---

PRÉSIDENT: Yvon Morin

MEMBRES:

BERNATCHEZ-SIMARD, Janine  
Professeure Cégep de Rimouski

BÉLANGER, Paul  
Président de la Commission  
de l'évaluation  
Conseil des collèges

CORRIVEAU-GOUGEON, Martine  
Chef divisionnaire du matériel  
et des achats  
Bell Canada, Montréal

CÔTÉ, Claude  
Conseiller syndical  
Syndicat canadien de la  
fonction publique

DEMERS, Emile  
Directeur des services  
pédagogiques  
Cégep de Valleyfield

DI MAULO, Vincent  
Professeur  
Cégep Bois-de-Boulogne

GAGNON, Manon  
Étudiante  
Cégep Édouard-Montpetit

GAUTHIER, Claude  
Président de la Commission  
de l'enseignement professionnel  
Conseil des collèges

GOLDBLOOM, Sheila  
Présidente du Conseil  
d'administration  
Cégep Vanier

JALBERT, André  
Directeur du Service de  
l'exploitation à la Fédération  
des caisses d'établissement du  
Québec

LECLERC, Gilles  
Directeur des services  
pédagogiques  
Collège Marie-Victorin

OUELLET, Thérèse  
Directrice générale  
Commission des écoles  
catholiques de Québec

PLOURDE, Bibiane  
Professeure  
Cégep de l'Abitibi-  
Témiscamingue

VAN NESTE, André  
Professeur  
Département de métallurgie  
Université Laval

VILLENEUVE, Jos  
Président du Conseil  
d'administration  
Cégep Limoilou

Secrétaire du Conseil

Lucien Lelièvre